

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE CENTRAL D'HYGIENE ET
DE SECURITE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
(ENSEIGNEMENT SCOLAIRE)
DU 9 NOVEMBRE 2005**

Le comité s'est réuni sous la présidence de M. Dominique ANTOINE, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration (D.P.M.A.).

Participaient à la réunion :

Au titre des représentants de l'administration :

- M. Dominique ANTOINE, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration (D.P.M.A.) ;
- M. Sylvain MERLEN, sous directeur de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de l'action sanitaire et sociale à la D.P.M.A. ;
- M. Didier SABINE, sous directeur de la gestion des carrières des personnels du 2nd degré à la direction des personnels enseignants ;
- Mme Christiane VEYRET, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la direction de l'enseignement scolaire ;
- M. Fathie BOUBERTEKH, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la D.P.M.A. ;

Au titre des représentants des organisations syndicales :

F.S.U. : Mme Elizabeth LABAYE
 Mme Annie DUFOUR

F.O. : M. Patrice HAMON
 M. Christian GIRONDIN (suppléant)

C.G.T. : M Jean- Pierre COTTON

C.F.D.T. : M. Joël DEVOULON

Au titre de la médecine de prévention :

Le docteur Martine PRADOURA-DUFLOT, médecin conseiller à la D.P.M.A., chargée de la coordination des médecins de prévention.

.../...

Au titre de personnes qualifiées :

- M. Michel AUGRIS, ingénieur hygiène et sécurité, chargé de mission pour l'hygiène et la sécurité à la D.P.M.A.
- M. Jean Michel BILLIoud, chargé de mission à l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.
- M. Jean-Paul CHASSAING, inspecteur général de l'éducation nationale – Sciences et techniques industrielles.
- Mme Jocelyne LEYDIER, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

En outre, assistaient à la réunion, au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (D.P.M.A B3) chargé du secrétariat du C.C.H.S. :

- M. Mustapha LOUNES, chargé des questions hygiène, sécurité et médecine de prévention (enseignement scolaire).
- Mme Agnès MIJOLE, chargée des questions hygiène, sécurité et médecine de prévention (enseignement supérieur et recherche).

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. ANTOINE accueille les participants à 14h30.

Le quorum requis étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

M. ANTOINE énumère les différents points qui seront étudiés en cours de séance :

- I - Approbation du procès-verbal de la séance du C.C.H.S. du 17 juin 2005.
- II - Désignation du secrétaire adjoint du C.C.H.S.
- III - Bilan d'activité 2004 - 2005 des I.H.S.
- IV - Rapport d'activité de la médecine de prévention.
- V - Présentation du programme de formation des membres du CCHS.
- VI - Groupes de travail :
 - le document unique en EPLE,
 - l'évaluation des risques dans le 1^{er} degré,
 - le questionnaire annuel relatif à l'application du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique,
 - le rapport annuel sur la médecine de prévention.
- VII - Questions diverses.

.../...

I- Approbation du procès-verbal du 17 juin 2005

M. ANTOINE demande aux membres du comité s'ils ont des observations à apporter sur le procès verbal du 17 juin 2005.

M. HAMON note que Force Ouvrière (FO) a voté contre le plan d'action amiante et que cela n'a pas été retranscrit.

M. MERLEN lui répond que si le refus de F.O. avait été explicite lors de l'approbation du plan annuel de prévention 2005 - 2006, il ne l'avait pas été au moment de l'approbation du plan d'action amiante.

M. ANTOINE, prenant acte de l'opposition formelle du syndicat F.O., indique que cela sera précisé dans le présent procès verbal.

Sous réserve de cette observation, le PV est adopté.

II- Désignation du secrétaire adjoint du C.C.H.S.

M. ANTOINE demande aux représentants du personnel ayant voix délibérative de désigner un secrétaire adjoint de séance du CCHS.

M. DEVOULON est ainsi désigné.

III- Bilan d'activité 2004 - 2005 des I.H.S.

M. BOUSQUET, inspecteur d'hygiène et de sécurité de l'académie de Lyon, présente ce bilan.
(cf. : annexe I)

M. ANTOINE remercie **M. BOUSQUET** pour la clarté de son exposé et constate que le réseau des I.H.S. est à l'œuvre avec efficacité et que son action, appréciée, répond à un réel besoin.

M. HAMON demande des précisions :

- sur le registre spécial, qui semble peu tenu ;
- sur le suivi médical des personnels exerçant des métiers à risques ;
- sur le nombre de plans particuliers de mise en sûreté (P.P.M.S.) mis en place.

M. BOUSQUET répond qu'il ne dispose pas d'éléments statistiques nationaux sur la tenue du registre spécial et sur le P.P.M.S. En ce qui concerne le suivi des personnels exerçant des métiers à risques, il considère que l'effort actuel porte sur la réalisation du document unique (D.U.). Celui-ci permet en particulier de dresser l'inventaire des situations de travail présentant des risques pour l'agent et est une précieuse source de renseignements pour la médecine de prévention.

Mme LABAYE, relevant que seulement 10% des chefs d'établissement ont réalisé le document unique, demande ce qui pourrait être fait pour améliorer ce résultat.

.../...

Mme LEYDIER reconnaît les difficultés rencontrées par un certain nombre de chefs d'établissement. Un important travail de sensibilisation et de formation devrait être entrepris. Les I.H.S. peuvent contribuer, par leur action, à faire progresser la démarche engagée. Mais, au delà des seuls I.H.S., il faut mobiliser toutes les énergies disponibles.

M. CHASSAING précise que des I.H.S. ont entrepris un important travail de mutualisation des expériences. Une simplification du document unique (D.U.) est souhaitable. Le D.U. est indispensable et obligatoire et sa présentation devrait être claire et accessible par la communauté éducative. C'est un travail de longue haleine.

M. COTTON demande qui a en charge la rédaction du D.U.

M. ANTOINE indique qu'avec la contribution que les IHS tirent de leur expérience, le groupe de travail du C.C.H.S. sur le D.U. pourrait faire des propositions pour une clarification des conditions de réalisation du D.U.

Mme LABAYE déclare qu'il faudrait formaliser tout ce travail très rapidement.

M. HAMON, évoquant des expériences similaires dans d'autres administrations, s'étonne des difficultés rencontrées à l'éducation nationale sur ce sujet alors qu'à la C.N.A.M. un D.U. a été élaboré et mis en œuvre sans difficulté. Tout comme aux ministères des Finances ou de l'Equipeement.

M. ANTOINE souligne la spécificité de l'éducation nationale en raison de l'éclatement en 8000 établissements ou services de taille au surplus très variable.

M. HAMON assure que même dans l'enseignement privé, le D.U. a été mis en place et que la Poste en a fait de même malgré le nombre important de ses bureaux.

M. MERLEN rappelle que dans l'enseignement supérieur, 50% des établissements disposent du D.U. élaboré sur la base d'un outil d'aide diffusé en 2004. Il serait pertinent d'étendre cette expérience positive, en l'adaptant, dans l'enseignement scolaire.

M. HAMON propose de solliciter les inspecteurs de la C.R.A.M. en tant que personnes ressources.

M. CHASSAING observe que les documents évoqués par M. Hamon sont connus des I.H.S. Il considère qu'il faut agir auprès des chefs d'établissement qui rencontrent des difficultés à formaliser sur le papier. Il s'agit aussi de faire comprendre l'enjeu véritable de ce D.U.

M. ANTOINE, constatant les progrès de la réflexion, indique avoir bien pris en compte les préoccupations des uns et des autres.

IV- Rapport d'activité de la médecine de prévention 2003 - 2004 (Annexe II)

Mme le Dr PRADOURA-DUFLOT fait le point sur la médecine de prévention à la rentrée 2005. Le nombre de médecins de prévention reste insuffisant même s'il est observé une légère augmentation en 2005. (2003 : 76 ; 2004 : 67 ; 2005 : 70). Concernant leur statut, 13 sont titulaires, 39 contractuels et 18 vacataires.

18 médecins ont bénéficié d'un contrat suite à la circulaire n° 2004-099 du 22 juin 2004.

S'agissant de la surveillance médicale des personnels, en moyenne nationale, le taux de couverture est d'un médecin pour 22 000 agents. On note la mise en place d'un service de médecine de prévention dans les académies de Guyane et de Rouen. Trois académies ne disposent pas de service de médecine de prévention : Besançon, La Corse et la Réunion.

Mme le Dr PRADOURA – DUFLOT présente le rapport d'activité de la médecine de prévention de l'année 2003-2004 figurant en annexe II. Elle indique par ailleurs qu'à l'avenir elle veillera à faire figurer dans ce rapport l'activité des médecins conseillers des recteurs.

M. ANTOINE remarque que malgré des moyens limités, les médecins de prévention peuvent donner un bilan significatif de leurs activités. Il partage le constat relatif à la faiblesse des effectifs de médecins de prévention et le déplore tout en soulignant les difficultés que rencontre le ministère en raison de la démographie médicale.

M. COTTON regrette que la présentation des données communiquées ne permette pas une comparaison avec les résultats des années précédentes, privant ainsi le C.C.H.S. de la possibilité d'accomplir sa mission d'orientation et de réflexion.

Il souhaite que les membres du C.C.H.S. aient communication de l'exhaustivité des résultats de l'enquête. Il déplore qu'il n'y ait aucune conclusion synthétique et souligne les carences de la médecine de prévention et souhaite des données précises sur la population surveillée, en particulier pour la surveillance médicale particulière. Il déplore que les obligations réglementaires de l'employeur ne soient pas suivies. Il s'interroge sur les variations surprenantes des résultats. Ainsi, des examens complémentaires ont été prescrits dans 37% des visites alors qu'en 2003 ils étaient de 56,6%. Le suivi des agents est estimé à 28% alors qu'il n'était que de 8,4% en 2003.

A propos des conclusions professionnelles, les congés de longue durée et congé longue maladie représentent 53% des inaptitudes alors qu'ils étaient de 40% environ en 2003. **M. COTTON** s'interroge sur ces 13% d'augmentation en une année.

Les maladies professionnelles et les accidents de travail sont passés à 251 en 2004 contre 188 en 2003, soit une augmentation de 33%, alors que le rapport mentionne une augmentation de 50%.

Il regrette l'absence de lien statistique entre les maladies et le statut des personnels en cause. 84% des affections étant d'origine péri-articulaire due à un geste répétitif cela devrait toucher plus particulièrement les professeurs d'atelier issus de l'industrie. Pourtant, ces derniers ne représentent que 9% des personnels à surveillance médicale particulière. Il suggère de considérer l'ensemble des professeurs d'atelier comme personnels à surveillance particulière.

Il rappelle d'ailleurs qu'en 2002, le docteur Michel DAMON concluait sur « une sous-déclaration des maladies des professeurs de lycées professionnels... ». **M. COTTON** s'étonne également de la disparition des chiffres des pathologies anxio-dépressives alors que les rapports précédents notaient une progression de ce type de pathologie. Il se demande aussi pourquoi il n'y a aucune réflexion sur les postes de réadaptation.

.../...

En conclusion, **M. COTTON** souhaite une refonte de l'outil pour mieux travailler sur le sujet de la médecine de prévention.

Les représentants du personnel, au nom de leurs syndicats respectifs (CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA, FO) font une déclaration commune :

« Nous constatons l'indigence, encore aggravée par rapport aux années précédentes, du rapport annuel de médecine de prévention. Il n'y a plus ni tableaux, ni conclusion synthétique. Le C.C.H.S. ne peut plus jouer son rôle d'orientation et de réflexion. Nous demandons un rapport complet incluant les données et l'analyse du ministère. »

M. ANTOINE considère ce rapport concis mais de grande qualité. Il met en relief les points saillants et permet d'éclairer l'administration sur l'état de la médecine de prévention.

M. SABINE souligne l'intérêt d'un repérage des populations à risque, par rapport à l'âge, à la situation de travail...

Mme LABAYE indique que les représentants du personnel veulent pouvoir s'appuyer sur des documents fiables. Le document présenté ne répond pas à leur attente.

M. ANTOINE demande si les rapports antérieurs y répondaient.

Mme LABAYE, tout en acquiesçant, précise qu'il est demandé aussi des analyses. Il ne s'agit pas d'un dénigrement systématique mais d'une préoccupation des membres du C.C.H.S. pour remplir au mieux leurs attributions.

M. ANTOINE souligne que les chiffres sont communiqués en toute transparence, sans masquer l'insuffisance des moyens dans ce domaine.

M. HAMON revient sur les fiches de métiers qui, selon lui, seraient très instructives et il souhaite que soit mieux définie la notion de poste à risque.

M. DEVOULON réclame des données plus complètes et des synthèses comme en faisait M. Michel DAMON. Il pense que le débat en C.C.H.S. en serait d'autant plus constructif et qu'il est légitime que soient demandées et connues les analyses que l'administration fait de ces enquêtes.

M. ANTOINE estime qu'il faut concentrer les moyens sur les plus grands risques.

Mme LABAYE s'interroge sur la portée de l'activité du C.C.H.S. Elle souhaite savoir si la direction des personnels enseignants (D.P.E.) en tient compte.

M. SABINE répond qu'une refonte du dispositif réadaptation / réemploi est à l'étude pour une meilleure prise en charge des enseignants en difficulté, notamment pour des postes aménagés.

En matière de reclassement pour inaptitude médicale aux fonctions, l'objectif est de proposer une offre élargie de possibilité de réemplois. Les services de ressources humaines seront invités à analyser la nature des difficultés rencontrées (raisons médicales ou autres) et rechercheront avec le service académique d'appui des solutions adaptées.

.../...

Mme LABAYE souligne que le suivi des personnels suppose que la médecine de prévention en ait les moyens. Le travail actuel étant déjà difficile, elle se demande si ce dispositif n'est pas qu'une simple redistribution des rôles ce qui ne correspondrait pas à une véritable politique de santé.

Selon M. SABINE, ce dispositif reposera sur les équipes de gestion des ressources humaines. La question de la prévention est essentielle d'autant que les difficultés apparaissent précocement dans le parcours de certains enseignants.

M. COTTON, revenant sur le sujet du rapport sur la médecine de prévention, souhaite la réintroduction de trois types de données :

- les tableaux, qui apportent un élément d'information essentiel,
- les informations remontant des académies,
- de nouveaux indicateurs statistiques, notamment le croisement des maladies professionnelles et des statuts des personnels touchés.

Cela enrichira la réflexion du C.C.H.S.

M. ANTOINE annonce que les éléments statistiques détaillés ayant fondé le présent rapport seront transmis aux membres du C.C.H.S.

V- Présentation du programme de formation des membres du CCHS

Mme PRADOURA-DUFLOT présente le programme de ce plan de formation qui se déroulerait sur deux journées :

- La prévention - Médecine de prévention et médecine agréée : ½ journée animée par M. Jean Pierre Chassine, Inspecteur général des affaires sociales ;
- Les allergies professionnelles : ½ journée, par un médecin du travail ;
- Les risques psychosociaux : 1 journée.

M. HAMON remarque que la notion de « *risques psychosociaux* » est plus pertinente que le terme « *souffrance au travail* » qui n'est pas toujours bien perçu.

Mme LABAYE indique qu'à ses yeux le plus important est que la formation cible bien le problème. Elle demande aussi que la date du stage soit fixée en dehors des périodes de congé des différentes zones académiques.

VI- Groupes de travail

M. MERLEN rappelle que l'employeur a bien l'obligation de veiller à ce que la démarche globale de prévention des risques soit engagée dans le premier degré. Il propose, sur la base du travail des inspecteurs d'hygiène et de sécurité, qu'un guide pour les chefs d'établissement soit élaboré. Quant au premier degré, des orientations seront données lors des prochains C.C.H.S. sur la base des travaux conduits par la DPMA avec les directions concernées.

.../...

M. HAMON rappelle l'obligation de réaliser un document unique dans le premier degré.

M. COTTON demande si des personnes extérieures au CCHS pourraient participer aux groupes de travail du C.C.H.S., en qualité d'experts.

M. MERLEN lui répond que cela pourrait être envisagé. Les demandes de participation devront être communiquées dans les délais compatibles avec l'organisation des réunions.

Il précise que les groupes de travail pourront être regroupés sur une ou deux journées, pour l'ensemble des thèmes retenus, avant la prochaine réunion du C.C.H.S.

VII – Questions diverses

Mme LABAYE évoque une lettre du Ministre de l'éducation nationale adressée à Monsieur Jean-Marie SCHLERET, président de l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur. Il y est question d'un transfert des attributions des commissions d'hygiène et de sécurité (C.H.S.) à la commission permanente. Elle demande des éclaircissements.

M. ANTOINE indique que le projet examiné par l'administration porte sur l'extension des compétences des commissions permanentes des établissements afin de rechercher plus d'efficacité dans le traitement des questions d'hygiène et de sécurité. Ce projet n'est pas réducteur puisque chaque établissement disposant d'une commission permanente, les questions d'hygiène et de sécurité pourraient ainsi être évoquées dans chaque établissement.

Mme DUFOUR signale que les membres de la commission permanente ne sont pas les mêmes que ceux du C.H.S.

Mme LABAYE demande quelles sont les garanties d'inscription des questions d'hygiène et de sécurité par le chef d'établissement à l'ordre du jour de la commission permanente.

M. MERLEN répond que la commission permanente pourrait dans cette hypothèse de travail, recevoir celle dévolue aux commissions d'hygiène et de sécurité (élèves) et celle relevant des commissions d'hygiène et de sécurité (personnels).

M. COTTON constate que l'effet immédiat serait la suppression des commissions.

M. HAMON déclare que la commission permanente ne débat que des questions relatives aux élèves et lui ajouter celles concernant les personnels requiert des modifications réglementaires. Il exprime son désaccord. Les comités doivent demeurer dans leur activité spécifique.

M. ANTOINE précise que l'administration ne souhaite pas multiplier les instances ou superposer les dispositifs.

.../...

Mme LABAYE considère que le fait d'intégrer les questions de personnel dans ces commissions permanentes n'est pas anodin et elle refuse de croire que cela n'est fait que pour arranger le chef d'établissement. Cela lui semble être plus profond qu'un simple aménagement.

M. ANTOINE estime qu'il s'agirait d'une simplification administrative. Les questions « hygiène et sécurité » pourraient être insérées à l'ordre du jour des commissions permanentes.

Mme LABAYE évoque sa crainte que ces questions ne soient traitées qu'en fin de réunion. Pour elle, cette simplification administrative présente de réels inconvénients.

M. HAMON, évoquant le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S.) expose son désaccord, sur le fait qu'il serait demandé aux directeurs d'école de le rédiger car il estime que ces derniers ne sont pas « chefs de service ».

Mme VEYRET indique qu'au cours de ces dernières années des catastrophes naturelles ou technologiques ont placé un certain nombre d'établissements scolaires et les autorités académiques dans des situations extrêmement difficiles.

Ainsi, est-il apparu indispensable de sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire aux démarches de prévention et de protection à mettre en place face aux risques majeurs. C'est dans cette perspective que le ministère a publié dans le B.O.E.N hors série n° 3 du 30 mai 2002 un guide pour l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs pour chaque établissement, réalisé en association avec l'observatoire national de la sécurité (ONS) et en collaboration avec le ministère chargé de l'environnement. Ce texte propose un guide qui constitue un outil d'aide à la réflexion pour l'élaboration d'un « Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ».

Cette impulsion nationale interministérielle pour favoriser des mesures d'accompagnement s'est traduite par un séminaire s'adressant à l'ensemble des personnes ressources capables d'apporter un concours efficace pour accompagner la mise en œuvre des PPMS. Ce sont ainsi réunis des inspecteurs hygiène et sécurité académiques, des inspecteurs hygiène et sécurité du supérieur, des coordonnateurs risques majeurs, des correspondants « sécurité » ...

Tous sont appelés à jouer un rôle important pour développer la mise en œuvre des PPMS dans les écoles et les établissements d'enseignement, soit :

- en facilitant l'accès aux informations sur les risques,
- en favorisant les contacts avec les services compétents des collectivités territoriales, les services de secours,
- en étayant l'analyse et la pertinence des choix,
- en organisant des formations,
- en inspectant et en conseillant,
- et même pour l'enseignement supérieur, en mettant en place eux-mêmes un plan de mise en sûreté.

Contribuer, dans le cadre d'une éducation à la sécurité, à la construction d'une conscience citoyenne en appréhendant une culture du risque, de comportements responsables face aux risques majeurs implique nécessairement une mobilisation individuelle, un engagement personnel dans les actions de prévention et de protection mais requiert aussi de situer précisément son action par rapport à celle des autres acteurs et de rester attentif à les mettre en relation et en synergie.

Le directeur d'école prend toute disposition utile pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles. Il représente l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales.

La circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 précise que l'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés. Elle doit veiller à ce que les élèves ne soient pas exposés à subir des dommages et n'en causent à autrui ; Le devoir de surveillance incombe aux enseignants et aux directeurs d'école.

L'obligation de surveillance doit être exercée de manière effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire, c'est à dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire.

M. HAMON, avait affirmé, dans un courrier adressé au président du CCHS, que lors d'une audience syndicale, M. Emmanuel ROY, Conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'Education nationale, avait indiqué que la responsabilité de l'élaboration du PPMS ne relevait pas de la compétence des directeurs d'école. **Mme VEYRET**, répondant au nom de M. ROY, réfute la teneur de tels propos et annonce que ce dernier s'en est expliqué avec M. Barbier, Secrétaire Général du SNUDI-FO, qui était son interlocuteur lors de l'audience en question.

M. AUGRIS explique que le P.P.M.S. a pour objet d'anticiper la réaction à mettre en œuvre en cas d'accident majeur, en attendant l'arrivée des secours.

M. COTTON propose l'inscription à l'ordre du jour du prochain C.C.H.S. de la question de la médecine de prévention.

M. ANTOINE répond que c'est une question récurrente abordée à presque chaque réunion et à laquelle il a déjà été répondu. Cependant, il accepte d'en débattre à nouveau à la prochaine réunion du C.C.H.S.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 45.

Le Secrétaire

Le Président

Le Secrétaire adjoint

M. MERLEN

M. ANTOINE

M. DEVOULON